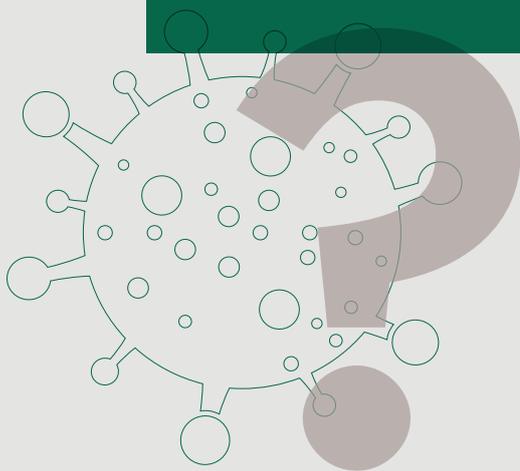


COVID-19

Organisation de la prise en charge éducative des mineurs suivis par la DPJJ

MARS 2020

L'ensemble de ces consignes peut être complété
en fonction de l'évolution des recommandations
du gouvernement



Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

Sommaire

I - Rappels généraux sur le Covid-19	p.3
1.1. Les modes de transmission	
1.2. Les signes à surveiller	
1.3. Le traitement	
1.4. Les gestes à adopter	
II - Organisation en hébergement	p.5
A - Modalités de prise en charge des mineurs	
1.1. En amont	
1.2. La conduite à tenir lors de l'apparition des 1 ^{ers} signes	
1.3. La conduite à tenir en cas de confirmation du diagnostic COVID-19	
1.4. L'organisation du confinement	
1.5. Le rôle de l'équipe éducative	
1.6. Le matériel nécessaire en zone de confinement	
1.7. Les consignes de nettoyage	
B - Conduite à tenir pour un professionnel présentant des symptômes	
III - Organisation en milieu ouvert et en insertion	p.9
A - Modalités de prise en charge des mineurs présentant des symptômes	
B - Conduite à tenir pour un professionnel présentant des symptômes	
IV - Organisation en famille d'accueil	p.10
A - Modalités de prise en charge du mineur	
1.1. L'organisation du confinement au sein de la famille d'accueil	
1.2. La conduite à tenir	
1.3. Le matériel nécessaire en zone de confinement	
1.4. Les consignes de nettoyage	
B - Conduite à tenir pour toutes les personnes présentes au domicile de la famille d'accueil présentant des symptômes	
V – Accompagnement à la prise de médicaments	p.13
1. La prescription	
2. La délivrance et la préparation du traitement	
3. La distribution du traitement	
4. Le stockage des médicaments	
5. L'élimination des médicaments	
VI – Surveillance de la température	p.15
1. Pourquoi surveiller la température ?	
2. Comment prendre la température ?	

I. Rappels généraux sur le COVID-19

Le COVID-19 est une infection respiratoire ; c'est une infection virale qui se transmet d'homme à homme. 80 % des formes sont sans gravité, 15 % sévères et 5 % graves. Les personnes présentant des pathologies chroniques présentent un risque plus élevé, comme pour beaucoup de maladies infectieuses.

1.1. Les modes de transmission

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- par la voie aérienne, c'est-à-dire par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons (exposition de 15 minutes à moins d'un mètre) ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- par le contact avec des surfaces et objets touchés par une personne malade (ex : poignée de porte, interrupteurs, téléphone portable...).

1.2. Les signes à surveiller

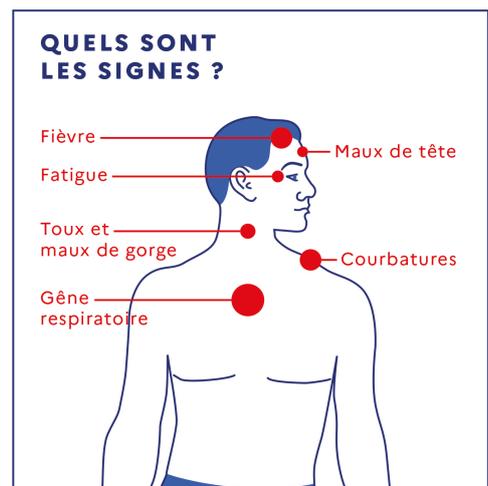
- Fièvre = température égale ou supérieure à 38°
- Fatigue, courbatures, maux de tête
- Toux sèche, difficultés respiratoires

1.3. Le traitement

Il n'y a actuellement pas de vaccination ni de traitement spécifique. Le traitement est donc symptomatique, essentiellement à base de médicaments contre la fièvre.

1.4. Les gestes à adopter

- Éviter le contact rapproché et prolongé avec des personnes malades
- Hygiène des mains : clé de la prévention
 - se laver à l'eau et au savon, ou friction hydro-alcoolique des mains ;
 - ne pas serrer les mains et ne pas s'embrasser ;
 - éviter de porter les mains au visage ;
 - il est impératif de se laver les mains avant de préparer à manger, après avoir été aux toilettes, après les transports en commun.
- Hygiène respiratoire
 - ne pas se couvrir le nez et la bouche avec les mains afin d'éviter leur contamination ;
 - utiliser des mouchoirs en papier à usage unique ;
 - se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuements ;
 - jeter le mouchoir en papier à la poubelle immédiatement après usage ;
 - en l'absence de mouchoir en papier, tousser ou éternuer dans le pli du coude ou dans le haut du bras.



UTILISATION DU MASQUE

Le port d'un masque chirurgical par les professionnels de la PJJ est requis lorsqu'ils entrent en contact direct avec des mineurs présentant des signes d'affection.

Les mineurs présentant des symptômes de COVID 19, confirmé ou non, doivent également porter un masque chirurgical (protocole du double masque intervenant/malade).

Il faut se laver les mains avant de le mettre et après l'avoir enlevé et jeté.

Les familles d'accueil qui hébergent un mineur présentant des symptômes de maladie devront être équipées de masque sans délai.

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

Pour plus d'informations

**LES
INFORMATIONS
UTILES**



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

- Le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- Le site du ministère de la justice : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/sg/le-secretariat-general-5040/coronavirus-covid-19-espace-info-124254.html>
- La FAQ (foire aux questions) du ministère de la justice : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/portail/ministere-38/coronavirus-covid-19-124503.html>
- L'Intranet de la DPJJ : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dpjj/la-dpjj-599/covid-19-les-outils-pour-la-pjj-124642.html>
- Le site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

II. Organisation en hébergement collectif

L'ensemble de ces consignes peut être complété en fonction de l'évolution des recommandations du gouvernement.

Cette fiche a pour objectif de préciser les modalités de prise en charge de mineurs suspectés ou atteints de COVID-19 au sein d'une unité d'hébergement collective, hors détention. Pour rappel, seuls les mineurs atteints de formes modérées sont concernés, les formes les plus sévères donnant lieu à une hospitalisation.

Il revient au directeur d'établissement de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer en continu la prise en charge du mineur. Les informations utiles pour la prise en charge médicale du mineur seront tenues à disposition (carnet de santé, PAI, RIS, couverture sociale). Le conseiller technique en promotion de la santé (CTPS) en DT, en lien avec le conseiller technique santé de la DIR, est la personne ressource sur la conduite à tenir et l'ensemble des mesures à mettre en place ainsi que des décisions concernant la prise en charge sanitaire du mineur et les mesures de prévention au sein du collectif. En CEF, l'infirmier de l'établissement sera en première ligne pour la mise en œuvre des dispositions à prendre.

A • MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS

1.1. En amont

• Définir la zone de confinement

Dans la mesure du possible, il s'agit de réserver 1 à 2 chambres, si possible proches des toilettes et d'une salle d'eau, ceci afin de limiter les contacts entre les mineurs malades et les autres personnes. L'endroit ainsi délimité compose une zone dite de confinement. Selon la configuration des locaux, des espaces sanitaires pourront être réservés aux mineurs malades.

Une attention particulière sera portée aux mineurs fragiles en raison de pathologies associées pour lesquels un transfert devra être envisagé si un mineur atteint des symptômes du COVID-19 est présent dans la structure.



• Organiser l'acquisition et le stockage du matériel spécifique permettant les mises en place des mesures de protection et d'hygiène

Le directeur de l'établissement doit s'assurer de l'approvisionnement et du stockage de mouchoirs en papier, savon, gel hydro-alcoolique, masques chirurgicaux, gants jetables, essuie-main en papier, thermomètres frontaux sans contact.

1.2. La conduite à tenir lors de l'apparition des 1^{ers} signes

• **Procéder à l'isolement préventif du jeune** : il convient d'isoler le mineur dans sa chambre en attendant la confirmation du diagnostic.

• **Faire porter au mineur un masque chirurgical**, en présence d'un tiers.

• **Appeler un médecin (ou le 15 en cas de signes de gravité)** qui évalue l'état de santé du mineur, pose le diagnostic, et indique la conduite à tenir. En l'absence de signe de gravité, le jeune sera traité dans la structure et se verra prescrire un traitement symptomatique.

• **Informers les représentants légaux du mineur** : il revient au directeur de l'établissement d'organiser l'information des titulaires de l'autorité parentale du diagnostic, des soins prescrits et des mesures de prévention mises en œuvre notamment le confinement. Par ailleurs, il pourra, quand il le jugera opportun, informer l'ensemble des familles de la survenue d'autres cas au sein de l'établissement.

• **Prévenir, dans les plus brefs délais, la chaîne hiérarchique** en charge d'assurer la remontée des informations et des mesures prises via la fiche de synthèse quotidienne pour le HFDS et l'administration centrale. Une information sera transmise aux magistrats prescripteurs si des mesures spécifiques doivent être prises pour le ou les jeunes concernés.

1.3. La conduite à tenir en cas de confirmation du diagnostic COVID-19

- Suivre les recommandations médicales et en informer les représentants légaux.
- Prévenir la direction territoriale (DT) de la PJJ qui, si elle le juge adapté, pourra, avec l'accord du magistrat prescripteur compétent, suspendre le placement du mineur et redéfinir les modalités de son placement le temps nécessaire (retour en famille).
- Prévenir les autres services qui accueillent le mineur (milieu ouvert, école, employeur...).

1.4. L'organisation du confinement

Le confinement est mis en place suite à un avis médical (médecin généraliste, 15...).

- **Installer le mineur en confinement** dans sa chambre ou dans la zone de confinement désignée pour une durée qui sera déterminée par le médecin.
- **Expliquer au mineur** les raisons de ces mesures et l'impact pour lui et les autres des consignes à respecter.
- **Informers les mineurs et les professionnels** de la structure d'hébergement des mesures mises en place et de l'utilité de les respecter.
- **Rappeler à toute personne présente** les mesures de protection et d'hygiène, notamment celles relatives à l'hygiène des mains.
- **Aérer régulièrement les locaux**, au moins 3 fois par jour.
- **Organiser le nettoyage régulier** des « zones contacts » (poignées de portes, interrupteurs, robinets, rampe d'escalier...).
- **Procéder au nettoyage régulier des locaux et du matériel** avec les produits ménagers habituels.
- **Assurer l'élimination des déchets infectieux** selon des modalités détaillées (voir ci-dessous).
- **Suspendre** les visites au sein de l'établissement.
- **Prévenir** les autres services qui accueillent le mineur.

Durant la période de confinement du jeune :

- Toute personne entrant dans la chambre doit porter un masque chirurgical.
- Si la salle de bains est commune à tous les mineurs, un roulement sera institué pour qu'un nettoyage et si possible une aération puissent être faits après chaque utilisation par un mineur malade.
- En cas de toilettes (WC) communes, une aération est souhaitable, dans la mesure du possible, après chaque utilisation par un mineur malade, ainsi qu'un nettoyage des zones touchées avec le produit désinfectant habituel.
- En zone de confinement ou en dehors de celle-ci, le mineur malade doit impérativement porter un masque chirurgical, en présence de tiers, jusqu'à disparition des symptômes.
- Autant que possible, le mineur devra être maintenu en zone de confinement et y prendre ses repas.



1.5. Le rôle de l'équipe éducative

Sous la responsabilité du directeur de l'établissement, elle se doit de :

- Veiller au respect des mesures barrières et des règles d'hygiène :
 - Pour le jeune mineur :*
 - * port du masque chirurgical en présence d'un tiers ;
 - * lavage des mains à l'eau et au savon, répété plusieurs fois par jour. C'est un geste essentiel qui doit être respecté par le jeune ; il est souhaitable de le renouveler aussi souvent que possible. Insister sur sa durée et sa fréquence : au moins 30 secondes: avant le repas, après passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avant de mettre un masque et après l'avoir ôté.
 - Pour les professionnels en contact avec le jeune malade, il est souhaitable de pratiquer un lavage des mains :*
 - * avant et après tout contact direct avec le jeune malade,
 - * avant la mise d'un masque et après l'avoir enlevé,
 - * avant de préparer, de manipuler ou de servir des aliments à un jeune malade.
- Aller chercher la prescription du médecin à la pharmacie.
- Accompagner à la prise des médicaments selon l'ordonnance médicale.
- Surveiller l'évolution de l'état de santé du mineur notamment avec la prise de la température (nécessité de pouvoir disposer de thermomètres frontaux sans contact) et la noter deux fois par jour sur le document approprié à la transmission des informations à l'équipe.
- Veiller à son repos.
- Accompagner le mineur dans les tâches du quotidien selon les besoins.
- Veiller à ce que la chambre soit aérée régulièrement et que les surfaces possiblement contaminées (interrupteurs, poignées de porte...) par le malade soient régulièrement nettoyées avec les produits de ménage habituels.
- Veiller à ce que les mouchoirs et les masques usagés soient éliminés par le circuit des déchets ménagers dans un double sac poubelle fermé. Le sac poubelle doit être fermé avec un lien veillant à extraire l'air avant fermeture afin d'éviter qu'ils ne fassent « ballon » et n'éclatent lors de leur mise en benne à ordures.
- Informer régulièrement les représentants légaux du mineur.

1.6. Le matériel nécessaire en zone de confinement

- Des masques chirurgicaux seront tenus à disposition du mineur malade dans sa chambre afin qu'il puisse les changer (tout masque retiré doit être jeté) ainsi que des mouchoirs en papier. Un essuie-main en papier et du savon liquide seront fournis si la chambre dispose d'un point d'eau - ou, à défaut, un flacon de solution hydro-alcoolique.
- Les matériels barrière (masques chirurgicaux, savon...) seront tenus à la disposition des agents. Une poubelle à couvercle équipée d'un sac plastique doublé (2 sacs l'un dans l'autre) sera disposée de sorte que les agents quittant la chambre puissent y déposer les protections barrière souillées.
- Dans la chambre de la zone de confinement, le mineur disposera outre ses affaires personnelles et son mobilier d'une poubelle fermée à pédale équipée d'un sac plastique doublé (2 sacs l'un dans l'autre), pour recueillir notamment les masques et mouchoirs souillés.

1.7. Les consignes de nettoyage

Procéder au nettoyage des locaux et du matériel avec les produits ménagers habituels :

- nettoyer les sols tous les jours (ne pas utiliser d'aspirateur) ;
- nettoyer les surfaces de contact ;
- laver précautionneusement les couverts du mineur malade ;
- nettoyer les objets (consoles de jeux, poignées de porte, interrupteurs, claviers d'ordinateurs et de téléphones...) tous les jours ;
- changer le linge (draps, serviettes de toilette et de table...) tous les jours ;
- vider et nettoyer les poubelles tous les jours.

Conseils pour le linge et les draps :

- ne pas secouer les draps et le linge ;
- transporter directement les draps et le linge dans la machine à laver le linge sans dépose intermédiaire dans la structure ;
- laver les draps en machine à laver avec un cycle à 60 degrés pendant 30 minutes au minimum.

B • CONDUITE À TENIR POUR UN PROFESSIONNEL PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

À l'apparition des 1^{ers} signes :

- porter un masque chirurgical en présence d'un tiers ;
- informer la chaîne hiérarchique : il revient au directeur de l'établissement d'organiser la continuité du service ;
- appeler son médecin traitant (sauf signe de gravité justifiant un appel au 15) ;
- appliquer les mesures de protection et d'hygiène ;
- suivre les recommandations médicales.

III. Organisation en milieu ouvert et en insertion

L'ensemble de ces consignes peut être complété en fonction de l'évolution des recommandations du gouvernement.

Cette fiche a pour objectif de préciser les modalités de prise en charge de mineurs suspectés ou atteints de COVID-19 au sein d'une UEMO ou d'une UEAJ. Pour rappel, seuls les mineurs atteints de formes modérées sont concernés, les formes les plus sévères donnant lieu à une hospitalisation.

Il revient au directeur de service de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer en continu la prise en charge du mineur. Les informations utiles pour la prise en charge médicale du mineur seront tenues à disposition (carnet de santé, PAI, RIS, couverture sociale). Le CTPS en DT, en lien avec le conseiller technique santé de la DIR, est la personne ressource sur la conduite à tenir et l'ensemble des mesures à mettre en place ainsi que des décisions concernant la prise en charge sanitaire du mineur et les mesures de prévention au sein du collectif.

A • MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES MINEURS PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

Conduite à tenir :

- Appeler immédiatement un médecin (ou le 15 en cas de signes de gravité) qui évalue l'état de santé du mineur, pose le diagnostic, et indique la conduite à tenir.
- Informer les représentants légaux du mineur.
- Informer les autres services qui accueillent le mineur.
- Après le départ du jeune : aérer les pièces et procéder au nettoyage des surfaces et locaux avec les produits ménagers habituels.
- Prévenir la chaîne hiérarchique en charge d'assurer la remontée des informations et des mesures prises via la fiche de synthèse quotidienne pour le HFDS et l'administration centrale.

B • CONDUITE À TENIR POUR UN PROFESSIONNEL PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

À l'apparition des 1^{ers} signes :

- ne pas se rendre sur son lieu de travail ou, si les premiers signes apparaissent sur le lieu de travail, rejoindre sans délai son domicile
- informer la chaîne hiérarchique : il revient au directeur de service d'organiser la continuité du service ;
- appeler son médecin traitant (ou le 15 en cas de signe de gravité);
- appliquer les mesures de protection et d'hygiène ;
- suivre les recommandations médicales.

IV. Organisation en famille d'accueil

L'ensemble de ces consignes peut être complété en fonction de l'évolution des recommandations du gouvernement.

Une attention particulière devra être portée aux familles d'accueil et pour tous les mineurs pris en charge, qu'ils présentent ou non des symptômes, liés ou non au COVID-19. Le maintien en placement au sein de la famille d'accueil doit se faire avec son accord express. Une vigilance particulière sera apportée aux personnes fragiles présentes dans l'environnement familial. Dans ce cas, une réorientation du mineur malade sera organisée vers un autre dispositif.

Pour rappel, seuls les mineurs atteints de formes modérées sont concernés, les formes les plus sévères donnant lieu à une hospitalisation.

A • MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU MINEUR

- **Procéder à l'isolement préventif du jeune** : il convient d'isoler le mineur dans sa chambre en attendant la confirmation du diagnostic.
- **Faire porter au mineur un masque chirurgical**, en présence d'un tiers.
- **Appeler le médecin traitant (ou le 15 en cas de signes de gravité)** qui évalue l'état de santé du mineur, pose le diagnostic, et indique la conduite à tenir. En fonction de la conduite, une décision sera prise sur la poursuite de l'accueil du jeune, en concertation avec l'établissement de la PJJ et le magistrat à l'origine du placement. En l'absence de signe de gravité, le médecin décidera et prescrira si besoin un traitement adapté.
- **Prévenir l'établissement de la PJJ** auquel il revient de prendre les mesures nécessaires pour informer les représentants légaux de l'état de santé de leur enfant et le magistrat.
- **Mettre en place les mesures d'hygiène et de protection.**

Si le jeune ne peut rester dans la famille d'accueil, en accord avec le service de la PJJ et le magistrat prescripteur, il peut être orienté vers une prise en charge en collectif ou à domicile. Dans l'attente de sa réorientation, il convient d'isoler le mineur dans sa chambre. Après le départ du mineur, il faut procéder à l'aération de la chambre, au nettoyage des surfaces et objets touchés et à la gestion des déchets infectieux (mouchoirs et masques usagés) selon les modalités détaillées.

1.1. L'organisation du confinement au sein de la famille d'accueil

Le confinement est mis en place suite à un avis médical (médecin généraliste, 15...).

- **Installer le mineur en confinement** dans sa chambre pour une durée qui sera déterminée par le médecin.
- **Expliquer au mineur** les raisons de ces mesures et l'impact pour lui et les autres des consignes à respecter.
- **Rappeler à l'ensemble des mineurs et personnes présentes au domicile** les mesures de protection et d'hygiène à appliquer en renforçant les mesures relatives à l'hygiène des mains.
- **Aérer** régulièrement les locaux, au moins 3 fois par jour.
- **Nettoyer** régulièrement les « zones contacts » (poignées de portes, interrupteurs, robinets, rampe d'escalier ...).
- **Assurer l'élimination des déchets infectieux** selon des modalités détaillées.
- **Limitier les contacts rapprochés.**

Durant la période de confinement du jeune :

- Toute personne entrant dans la chambre de la zone de confinement doit porter un masque chirurgical.
- Si la salle de bains est commune, un nettoyage et une aération seront effectués après chaque passage du mineur malade.
- En cas de toilettes (WC) communes, une aération est souhaitable, dans la mesure du possible, après chaque utilisation par un mineur malade, ainsi qu'un nettoyage des zones touchées avec le produit désinfectant habituel.
- Le mineur malade doit porter un masque chirurgical, en présence de tiers, jusqu'à disparition des symptômes.

1.2. La conduite à tenir

La famille d'accueil doit :

- Veiller au respect des mesures barrières et des règles d'hygiène :

Pour le mineur :

- * port du masque chirurgical par le mineur malade en présence d'un tiers ;

- * lavage des mains à l'eau et au savon, répété plusieurs fois par jour.

C'est un geste essentiel qui doit être respecté par le jeune ; il est souhaitable de le renouveler aussi souvent que possible. Insister sur sa durée et sa fréquence : au moins 30 secondes: avant le repas, après passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avant de mettre un masque et après l'avoir enlevé.

Pour les personnes en contact avec le jeune malade, il est souhaitable de pratiquer un lavage des mains :

- * avant et après tout contact direct avec le jeune malade,
- * avant la mise d'un masque et après l'avoir enlevé,
- * avant de préparer, de manipuler ou de servir des aliments.

- Aller chercher la prescription du médecin à la pharmacie.
- Accompagner à la prise des médicaments selon l'ordonnance médicale.
- Surveiller l'évolution de l'état de santé du mineur notamment avec la prise de la température (nécessité de pouvoir disposer de thermomètres frontaux sans contact) et la noter 2 fois par jour sur la fiche de surveillance
- Veiller à son repos.
- Accompagner le mineur dans les tâches du quotidien selon les besoins.
- Veiller à ce que la chambre soit aérée régulièrement et que les surfaces possiblement contaminées (interrupteurs, poignées de porte...) par le malade soient régulièrement nettoyées avec les produits de ménage habituels.
- Veiller à ce que les mouchoirs et les masques usagés soient éliminés par le circuit des déchets ménagers dans un double sac poubelle fermé. Le sac poubelle doit être fermé avec un lien veillant à extraire l'air avant fermeture afin d'éviter qu'ils ne fassent « ballon » et n'éclatent lors de leur mise en benne à ordures.
- Informer régulièrement l'établissement de la PJJ de l'évolution de la situation du mineur.



L'établissement de la PJJ se doit d'être en lien régulier avec la famille d'accueil. Il informera régulièrement les représentants légaux du jeune des mesures prises et de l'évolution de son état de santé.

1.3. Le matériel nécessaire en zone de confinement

- Des masques chirurgicaux seront tenus à disposition du mineur malade dans sa chambre afin qu'il puisse les changer (tout masque retiré doit être jeté) ainsi que des mouchoirs en papier. Un essuie-main en papier et du savon liquide seront fournis si la chambre dispose d'un point d'eau - ou, à défaut, un flacon de solution hydro-alcoolique.
- Dans la chambre, le mineur disposera d'une poubelle fermée à pédale équipée d'un sac plastique doublé (2 sacs l'un dans l'autre) pour recueillir notamment les masques et mouchoirs souillés.

1.4. Les consignes de nettoyage

Procéder au nettoyage des locaux et du matériel avec les produits ménagers habituels :

- nettoyer les sols tous les jours (ne pas utiliser d'aspirateur) ;
- nettoyer les surfaces de contact ;
- laver les couverts du malade ;
- nettoyer les objets (consoles de jeux, poignées de porte, interrupteurs, claviers d'ordinateurs et de téléphones...) tous les jours ;
- changer le linge (draps, serviettes de toilette et de table...) dès que nécessaire ;
- vider et nettoyer les poubelles tous les jours.

Conseils pour le linge et les draps :

- ne pas secouer les draps et le linge ;
- transporter directement les draps et le linge dans la machine à laver le linge sans dépose intermédiaire dans la structure ;
- laver les draps en machine à laver avec un cycle à 60 degrés pendant 30 minutes au minimum.

B • CONDUITE À TENIR POUR TOUTES LES PERSONNES PRÉSENTES AU DOMICILE DE LA FAMILLE D'ACCUEIL PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES

À l'apparition des 1^{ers} signes :

- procéder à l'isolement préventif en attendant la confirmation du diagnostic ;
- porter un masque chirurgical en présence d'un tiers ;
- appeler un médecin (ou le 15 en cas de signe de gravité) qui évalue l'état de santé, pose le diagnostic, et indique la conduite à tenir ;
- informer l'établissement de la PJJ : en fonction de la conduite à tenir recommandée par le médecin ou le 15, une décision sera prise sur la poursuite de l'accueil du jeune ;
- appliquer les mesures de protection et d'hygiène ;
- suivre les recommandations médicales.

V. Accompagnement à la prise de médicaments

1. La prescription

La prescription est établie par un médecin (médecin traitant du jeune, médecin référent de l'établissement, 15...).

La prescription est **individuelle, nominative, lisible** et doit comporter :

- le nom, les coordonnées, l'identifiant et la signature du prescripteur ;
- la date de l'ordonnance ;
- le nom, les prénoms, le sexe et l'âge du patient (son poids et sa taille si nécessaire) ;
- la dénomination du médicament, sa posologie, son mode d'emploi ;
- la durée du traitement.

Si nécessaire, l'intervention d'un infirmier pour la prise du traitement est notifiée par le médecin.

Une copie de l'ordonnance de prescription doit être conservée avec les médicaments, l'originale étant placée dans le dossier du jeune.

2. La délivrance et la préparation du traitement

Le conditionnement des médicaments peut être réalisé dans des blisters nominatifs ou dans un pilulier/semainier nominatif soit par un infirmier diplômé d'État (libéral ou de l'établissement pour les CEF), soit par le pharmacien.

Dans un travail d'autonomisation, le jeune peut gérer seul son traitement et l'approvisionnement en médicaments. Cette démarche d'autonomisation est accompagnée par l'équipe éducative.



3. La distribution du traitement

L'aide à la prise de médicaments peut être assurée par toute personne (personnel éducatif, famille d'accueil) intervenant dans l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne. Il s'agit de :

- vérifier, au regard de la prescription médicale, les « 5 Bon » : Bon jeune, Bon moment, Bon médicament, Bon dosage, Bon mode d'administration ;
- vérifier la date de péremption ;
- respecter la prescription médicale ;
- en cas d'oubli de distribution, ne pas ajuster la prescription sans prise de contact auprès du médecin généraliste ; ou à défaut, auprès de la pharmacie de proximité ;
- surveiller la prise correcte du traitement et d'éventuels signes d'appel (cf. PAI) ;
- notifier la prise du traitement sur la feuille de suivi de distribution de traitement avec l'heure et le nom du professionnel aidant (à la fin du traitement, la feuille de suivi est archivée dans le dossier du jeune) ;
- stocker le traitement (pilulier/semainier ou blister) dans l'armoire à pharmacie sous clé ou au réfrigérateur (endroit sécurisé) si besoin ;
- s'assurer, lors de sorties ou transferts, du suivi du traitement et de l'ordonnance.

Si le recours à un infirmier est prescrit par le médecin, il appartient à l'équipe éducative de se mettre en relation avec l'auxiliaire médical concerné et faciliter l'organisation de son intervention.

4. Le stockage des médicaments

Les établissements de placement doivent prévoir un espace santé, dans un local situé dans l'espace de vie collective permettant l'accueil du jeune en toute confidentialité.

Le nom et prénom du jeune sont inscrits sur chaque boîte de médicament ainsi que la date d'ouverture pour les solutions buvables, collyres...

L'armoire de rangement non vitrée doit être identifiée et fermée à clé. Son accès est strictement réservé au personnel.

Cas particulier des médicaments thermosensibles : les médicaments thermosensibles doivent être conservés dans une enceinte réfrigérée dédiée au sein de l'espace santé, de volume adapté, convenablement entretenue (nettoyage et dégivrage), dont la température doit être régulièrement contrôlée (entre +2°C et +8°C).

5. L'élimination des médicaments

Les médicaments périmés ou inutilisés sont retournés à la pharmacie pour élimination à la fin du traitement et de ses renouvellements éventuels.

VI. Surveillance de la température

1. Pourquoi surveiller la température ?

La prise de la température corporelle permet de déceler l'apparition de fièvre.

La fièvre est définie comme une élévation de la température interne du corps à plus de 38°C, en dehors de tout effort et dans une température ambiante tempérée. Elle n'est pas, en général, dangereuse en elle-même.

Sa mesure est nécessaire dans la surveillance des signes liés au COVID-19.

Elle est à prendre 2 fois par jour.

La fiche de surveillance doit comporter l'heure de la prise et préciser si des conditions particulières sont observées (pièce surchauffée, effort physique important...).

2. Comment prendre la température ?

La prise de température avec un thermomètre frontal sans contact est à privilégier ; elle sera effectuée par le jeune en présence d'un adulte référent ou par un adulte référent (infirmier en CEF, professionnel éducatif, famille d'accueil).

Cette méthode de mesure est rapide et très pratique, mais nécessite d'être utilisée correctement pour plus de fiabilité. Il est impératif de suivre les recommandations du fabricant.

**LES
INFORMATIONS
UTILES**



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

